

Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M107 Droit d'enregistrement et de succession et transmission d'entreprise			
Ancien Code	ECEC1M07EC107	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOCM1070		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sarah SEGOND (sarah.segond@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Ce cours est pris en charge par Gilles De Foy.

Le cours a pour objectif de permettre aux étudiants de travailler de manière autonome et méthodique en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession, et ce afin de pouvoir formuler un conseil bien étayé. Les étudiants pourront ainsi gérer les risques fiscaux et élaborer des planifications successorales en conformité avec les dispositions légales applicables dans chacune des trois Régions de la Belgique au moyen de connaissances civiles et fiscales précises et à jour.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Compétence 1 : S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**

- 1.2 Élaborer et proposer des solutions à des problèmes complexes, touchant le cas échéant à plusieurs domaines différents, avec méthode, rigueur, précision, proactivité et créativité

Compétence 2 **Compétence 2 : Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.1 Recueillir, vérifier et transmettre les informations, y compris dans un contexte multilingue et/ou international
 2.2 Fournir des conseils et des services dans ses domaines d'expertise

Compétence 4 **Compétence 4 : Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**

- 4.1 Comprendre et assimiler les problématiques de son client, de l'entreprise et de son environnement
 4.3 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise Cerner et définir les problématiques éventuelles et élaborer des solutions et formuler des recommandations
 4.5 Accompagner le ou les gestionnaires lors de toutes les étapes de la vie d'une organisation notamment en fournissant des services et des conseils en matière de création, de gestion, de restructuration, de transmission ou de liquidation

Compétence 5 **Compétence 5 : S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**

- 5.2 Développer et actualiser ses connaissances et ses compétences spécialisées. Articuler ses savoirs issus de différentes disciplines.

Acquis d'apprentissage visés

Appliquer: élargir les informations d'un domaine spécifique avec des données concrètes et abstraites ou les compléter avec des données manquantes. Agir dans une série de contextes nouveaux et complexes.

Intégration: intégrer et reformuler les connaissances et les idées d'un domaine spécifique ou à l'interface entre différents domaines. Agir dans des contextes imprévisibles, complexes et spécialisés

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC1M07EC107A Droit d'enregistrement et de succession et transmission d'entreprise

30 h / 2 C

Contenu

1. Droits de succession

- Fondement de l'impôt
- Actif imposable
- Biens existants
- Actif fictif / legs fictifs
- Evaluation de l'actif imposable
- Le passif
- Les taux, les exonérations, les réductions
- La déclaration de succession et les obligations fiscales
- Les moyens de preuve
- Les voies de recours
- Les sanctions
- La prescription
- La planification successorale par :
 - contrat de mariage
 - donation
 - testament
 - contrats aléatoires (contrat d'assurance-vie ; contrat d'accroissement)
 - structures sociétaires

2. Droits d'enregistrement

- Fondement de l'impôt
- La formalité et l'obligation de l'enregistrement
- Les règles de base de la perception de l'impôt
- Les taux applicables aux divers actes juridiques tarifés étant notamment :
 - acte translatif à titre onéreux de la propriété et/ou de l'usufruit de biens immeubles situés en Belgique (vente, échange)
 - acte déclaratif à titre onéreux de la propriété et/ou de l'usufruit de biens immeubles situés en Belgique (partage)
 - contrats de baux
 - sociétés (apports, fusion, scission,...)
 - constitution d'hypothèque
 - donations
- Les exonérations et le remboursement des droits

Démarches d'apprentissage

Acquis d'apprentissage et objectifs ITAA :

Au terme du cours l'étudiant sera capable :

d'identifier les cas d'application des droits de succession ou des droits de mutation par décès en Belgique ;

de connaître la procédure fiscale des droits de succession : du décès à la prescription ;

de pouvoir calculer et comparer les droits de succession dans les trois régions ;

de réduire les droits de succession tout en respectant les mesures anti-abus, notamment par le mécanisme des donations ;

d'identifier l'application - ou non - des droits d'enregistrement à une situation définie. De pouvoir en établir tous les éléments essentiels (coût fiscal établi en tenant compte de la base imposable, des taux, des abattements, des réductions etc) ;

de connaître les éléments de procédure propres à cet impôt et de pouvoir comparer les régimes applicables dans les

trois Régions.

Tâches ITAA :

- Accompagne lors de la constitution d'une entreprise
- Fournit des conseils et des services concernant la transmission ou la dissolution de l'entreprise

Donne au contribuable des avis en toutes matières fiscales

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Slides / manuels de référence

Supports en ligne

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).